

Checklist 2027

Votre pratique kiné est-elle prête pour le passage aux services numériques obligatoires ?

7 points à vérifier maintenant pour éviter de tout régler dans l'urgence fin 2026.

À partir du 1er janvier 2027, les kinésithérapeutes devront utiliser **eFact**, **eAttest**, **eAgreement** et **Member Data** via MyCareNet, sauf exceptions* prévues par l'INAMI.

☐ 1. Vérifier votre certificat eHealth

Contrôlez qu'il est actif et non expiré. Valable 3 ans, renouvelable 90 jours avant expiration (procédure : jusqu'à 10 jours). Sert à authentifier votre système sur MyCareNet.

☐ 2. Préparer votre matériel et vos accès

Connexion internet fiable, lecteur eID fonctionnel, accès logiciel configurés. Prévoyez une solution si vous travaillez hors cabinet.

☐ 3. Tester eAttest et eFact

Testez progressivement quelques flux pour identifier les problèmes techniques avant l'échéance.

☐ 4. Tester eAgreement et Member Data

Gérez les demandes d'accord et consultez l'assurabilité depuis votre logiciel. Intégrez ces étapes à votre routine.

☐ 5. Vérifier votre organisation du dossier patient

Prescriptions, bilans, notes, pièces jointes : tout doit rester facile à retrouver.

☐ 6. Vérifier la sécurité et la sauvegarde

Données protégées, sauvegardées et récupérables en cas de problème.

☐ 7. Vérifier votre éligibilité à la prime télématique

Conditions INAMI : être conventionné, atteindre un niveau minimal d'activité, utiliser un logiciel homologué. Montant : 800 €.

Votre mini-plan d'action

Cette semaine

- ☐ Certificat eHealth
- ☐ Bilan logiciel

Ce mois-ci

- ☐ Premiers flux
- ☐ Points bloquants

Avant fin 2026

- ☐ Utilisation en routine
- ☐ Procédure de secours

Même après le 1er janvier 2027, l'INAMI recommande de conserver des documents papier pour les situations exceptionnelles où la transmission électronique est impossible.

Exceptions*

- Exemption totale prévue si vous aviez 67 ans ou plus au 1er janvier 2027.
- Exemptions occasionnelles notamment en cas d'impossibilité technique hors cabinet ou de force majeure.
- L'obligation ne s'applique pas aux kinés exerçant à l'hôpital lorsque la facturation passe par le système central de l'hôpital.